

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genres CAM-VASP de marque VOLVO type FM42, versions : 25M-25A - 29M-29A. Séries : 35 - 37 - 40 - 43 - 46 - 49 - 52 - 56 - 60 - 65. Cabines : S - L - G livrés :

- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie, que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

ARTICLE R.48 :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : - 50 t (avec cylindres à ressort sur essieu 2),
- 70 t (avec cylindres à ressort sur essieux 1 et 2).

Montlhéry, le 4 août 1998

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AU-2360.98.00

Fait à Paris le, 4 août 1998

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression

D. LE POAC

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

P. DEVIGNE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de VOLVO Truck Corporation à Göteborg (Suède), VOLVO Europa Truck N.V. à Gand Oostakker (Belgique) ou VOLVO Truck à Irvine Ayrshire (United Kingdom), constructeurs, certifions :

a) que le véhicule livré en châssis-cabine (Nota 1) :

1. Genre :	CAM-VASP
2. Marque :	VOLVO
3. Type/Version :	FM4229M
Série et cabine :	37 CABINE L
4. Numéro d'identification :	YV2J4DEAXXA 500789
6. Source d'énergie :	GO
7. Puissance administrative :	19 CV
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	2
10. Poids total autorisé en charge :	19T
12. Poids total roulant autorisé :	44T (1)
13. Niveau sonore de référence :	
- moteur :	D7 C290EC96
- version :	ECHAPPEMENT LATERAL 88 dB(A)
14. Régime de rotation du moteur lui correspondant :	1650 tr/mn

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids et les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après pour les couples P.T.R. 40/44 T :

- Poids total autorisé en charge du véhicule isolé :
- Poids total roulant autorisé de l'ensemble : 50 T avec cylindres à ressort sur essieu 2
70 T avec cylindres à ressort sur essieux 1 et 2

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le

Pour être livré à :

(Nom de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Nanterre, le

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même Arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré(e) en châssis nu ou du VASP (sauf B.O.M.) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'Annexe VIII de l'Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Le PTRR de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

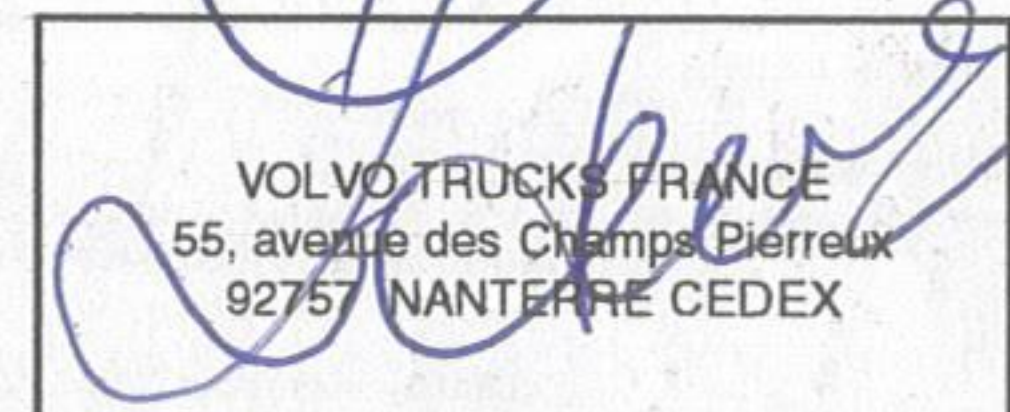
ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de VOLVO Truck Corporation à Göteborg (Suède), VOLVO Europa Truck N.V. à Gand Oostakker (Belgique) ou VOLVO Truck à Irvine Ayrshire (United Kingdom) constructeurs, certifions que le véhicule faisant l'objet du Certificat de Conformité ci-dessus sort de nos usines équipé (1) :

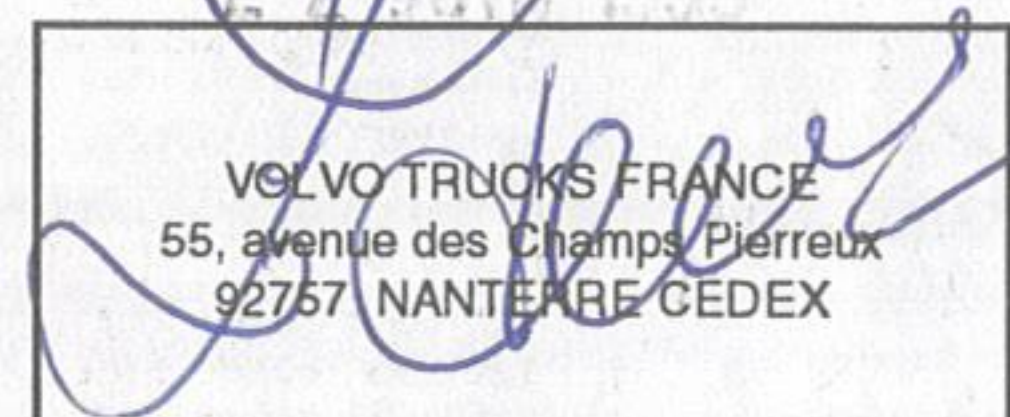
a) d'un ralentisseur électrique sur transmission (kg):	NON	Fait à Nanterre, le
b) d'un ralentisseur hydraulique sur transmission de 250 kg	NON	
c) de pneumatiques	315/80R22.5	
d) d'une charge maximale admissible (kg) essieu 1 :	8000	
(marquée sur la plaque constructeur) essieu 2 :	13000	
e) d'une suspension de l'essieu moteur :	mécanique (non équivalent à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 C.E.E. modifiée).	

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA T.V.A.

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intracommunautaire étant acquittée sur la déclaration mensuelle de taxe sur la valeur ajoutée (CA3).



Volvo



Volvo